



PREFECTURE DE LA CREUSE

ARRETÉ N° 2005-0 749

Le Préfet de la Creuse

Direction
départementale de
l'Équipement Creuse



Service Aménagement
Habitat et
Environnement
Bureau Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.124-2,

Vu la décision de la commune de créer une carte communale et la délibération du conseil municipal du 26 mai 2005 approuvant ce document,

Vu les pièces du dossier établi,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE :

Article 1^{er} : la carte communale définie sur le territoire de la commune de Saint Agnant de Versillat, est approuvée telle qu'elle résulte du dossier ci-annexé.

Le dossier définissant la carte communale comprend :

- 1 – un rapport de présentation
- 2 – un plan de zonage.

Article 2 : les autorisations d'urbanisme seront délivrées au nom de la commune après avis conforme de l'Etat.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la creuse.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint Agnant de Versillat, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au subdivisionnaire de La Souterraine.

Fait à Guéret, le 06 juillet 2005

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Daniel MATALON

Pour Copie conforme
Le Chef de Bureau délégué,

Jean-Pierre POUPON

1 place Varillas
BP 189
23011 Guéret cedex
téléphone :
05 55 51 69 00
télécopie :
05 55 51 69 99
mél : dde-23
@equipement.gouv.fr